

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 17 AVRIL 2025
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 41
Nb. de représentés : 6
Nb. d'absents : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept avril à 17h04, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 39/1897 :

Réhabilitation de l'ancien tribunal en centre d'arts plastiques et visuels - Signature de l'avenant n°3 du Mandataire du Maître d'Ouvrage : SPL GRAND SUD

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEÉ Jean François, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Hélène, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, BASSE Pascal, BOYER Thierry.

REPRESENTE (S) :

MM. TAN Willy (par Madame Sabrina TIONOHOUE), KHELIF David (par Madame Béatrice SIGISMEAU), MALET Viviane (par Monsieur David LORION), VAYABOURY Jean Patrick (Madame GUIEN Marie Claire), RAYMOND Edmée (par Madame AGATHE Chantal), RIVIERE Christelle (par Monsieur Stéphano DIJOUX).

ABSENTS :

MM. RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Hélène ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 23 avril 2025 et la convocation du Conseil Municipal faite le 11 avril 2025.



Le Maire

Accusé de réception en préfecture
974-21970164-20250417-39-1897-DE
Date de télétransmission : 23/04/2025
Date de réception préfecture : 23/04/2025

David LORION

Affaire n°39/1897 : Réhabilitation de l'ancien tribunal en centre d'arts plastiques et visuels - Signature de l'avenant n°3 du Mandataire du Maître d'Ouvrage : SPL GRAND SUD.

Conduite d'Opérations - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire expose à l'Assemblée que par délibération n°44/2574 en date du 17 décembre 2012, le Conseil Municipal de Saint-Pierre a autorisé la signature d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage publique avec la SPL Grand Sud pour la réhabilitation de l'ancien tribunal en Centre d'arts plastiques et visuels sur la commune de Saint-Pierre.

Dans le cadre de cette convention, le coût prévisionnel de l'ouvrage a été fixé à une somme de 4 920 610 euros HT (valeur décembre 2012) et la rémunération de la SPL Grand Sud à une somme forfaitaire de 350 610 euros HT.

Un premier avenant a été conclu entre les parties le 1^{er} février 2017 afin d'augmenter le coût prévisionnel de l'ouvrage à une somme de 5 748 031 euros HT (valeur avril 2016). La rémunération de la SPL Grand Sud est restée inchangée.

Un second avenant a été conclu entre les parties le lundi 21 octobre 2019 afin d'actualiser le coût prévisionnel de l'ouvrage à une somme de 6 301 390 euros HT (valeur décembre 2019). L'ensemble de ces faits, impactent la mission du mandataire qui doit assumer des prestations supplémentaires. Ceci entraîne une évolution de son forfait de rémunération qui passe de 350 610 € HT à 396 510 € HT, soit une augmentation de 45 900 € HT (13,09%)

Cet avenant a pour objet de :

- Actualiser le coût prévisionnel de l'ouvrage qui passe à 7 013 831 € HT suite à la prise en compte des éléments suivants :
 - o Frais faisant suite aux défaillances d'entreprises : menuiserie bois, plomberie, peinture/sols souples, revêtements durs, gros œuvre, étanchéité. (10 entreprises défaillantes)
 - o Frais suite aux divers constats de défaillance du premier maître d'œuvre sur la conception et le suivi des travaux
 - o Frais de suivi des travaux complémentaires : Contrôleur technique, maîtrise d'œuvre BET Clim, BET extraction FAB LAB, ...
 - o Montant des travaux complémentaires relatifs aux éléments suivants : 464 000 € HT
 - o Montant des études complémentaires : provision de 132 041 € HT
 - o Montant des frais divers complémentaires : provision de 70 000 € HT (Honoraires d'avocat, vidéo surveillance, ...)

Ces travaux ont été essentiels à la mise en exploitation du site.

MONTANT TOTAL : 666 041 € HT

Ce qui conduit pour le Mandataire la SPL GRAND SUD, à l'avenant n°3 ci-dessous :

Montant initial du marché	350 610,00 € HT
Montant de l'avenant n°1	+ 0,00 € HT
Montant de l'avenant n°2	+ 45 900,00 € HT
Montant de l'avenant n°3	+46 400,00 € HT
Nouveau montant après avenants n°1 / 2 et 3	442 910,00 € HT

QUATRE CENT QUARANTE DEUX MILLE NEUF CENT DIX EUROS.

Le présent avenant n°3 entraîne une augmentation du forfait de mandant de + **11,70** %, par rapport à l'avenant n°2.

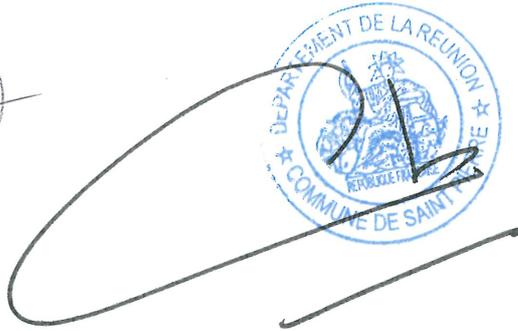
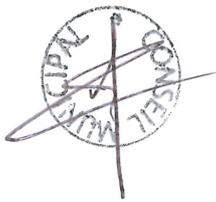
Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250417-39-1897-DE
Date de télétransmission : 23/04/2025
Date de réception préfecture : 23/04/2025

Le délai global d'exécution des travaux est augmenté suivant le nouvel échéancier (Mise à Jour en 2024) détaillé en annexe du projet d'avenant joint à la présente délibération.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la passation de l'avenant N° 3 au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage publique avec la SPL Grand Sud, sur le fondement des conditions exposées ci-dessus,
- **DE L'AUTORISER**, lui, l'élu délégué, le directeur général des services, ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétence, à **SIGNER** l'avenant n°3 au mandat de maîtrise d'ouvrage publique sur le fondement des conditions exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents s'y rapportant et notamment tout acte et document concourant à son exécution.

P/EXTRAIT CONFORME,



Le Maire

David LORION